

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				107	108	109	110	111
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●			●	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6					●
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée				●[2]		●[5]
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6					
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée						
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)			●	●		
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7					
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			●[1]			
		classe A-2 services						
		classe A-3 alimentation et vente au détail						
		classe A-4 télécommunications						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2					
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3					
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3					
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2						
classe D-5 pièces et accessoires								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3						
	classe B	art. 20.2, 20.3						
	classe C	art. 20.2, 20.3						
	classe D extraction	art. 17.4						
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●			●		
	classe C équip. publics	art. 7.5.2						
classe D infras. publiques		●	●	●	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2						
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						
Notes particulières: [1] limité aux garderies; [2] Abrogé; [5] limité aux habitations bifamiliales.								

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			107	108	109	110	111		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—	
		marge de recul latérale min. (m)		a	a	4 [c]	a	a	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		a	a	8 [c]	a	a	
		marge de recul arrière min. (m)		5	5	5	5	5	
		BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	2	2	—	—
		hauteur maximale (étage)		2	3	3	2	2	
		hauteur maximale (m)		11	11	11	11	11	
		exhaussement maximal (m)		1,8	1,8	1,8	1,4	1,8	
		façade minimale (m)		b	b	b	b	b	
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	
		superficie min. au sol (m ca)		b	b	b	b	b	
		RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		35	35	35	35	35
			espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
		AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3					
			zones à risque d'inondation						
			projet intégré	art. 14.5					
			PIIA				●		
	DIVERS	AMENDEMENT	92-2005-02 (avis de motion 08-08-2006, entrée en vigueur 29-11-2006)				*		
92-2005-04 (avis de motion 12-09-2006, entrée en vigueur 06-03-2007)				*	*	*		*	
92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)				*	*	*	*	*	
92-2005-23 (avis de motion 10-06-2008, entrée en vigueur 01-10-2008)						*			
92-2005-25 (avis de motion 09-12-2008, entrée en vigueur 11-05-2009)						*			
92-2005-34 (avis de motion 11-05-2010, entrée en vigueur 15-09-2010)						*			
92-2005-68 (avis de motion 13-11-2018, entrée en vigueur 25-02-2019)								*	
		Notes particulières: [a] voir tableau 1 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes [b] voir tableau 2 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes [c] Sauf dans le cas d'un usage habitation trifamiliale isolée, pour un terrain occupé par un usage habitation multifamiliale isolée qui est adjacent à un emplacement affecté à un usage habitation unifamiliale, la marge de recul latérale ou arrière minimale exigée, du côté de cet emplacement, est portée à 10 mètres. La somme des marges de recul latérales minimales est portée à 14 mètres. Exceptionnellement, dans le cas d'un terrain occupé par un usage habitation trifamiliale isolée la marge de recul latérale minimale peut être réduite à 3,0 mètres.							